

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 3 avril 2024

DEL_20240403_21

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**20****26**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS- Jean-Pierre LE CROM - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC

Objet :

**Convention
Ville-Ministère du
Travail, de la santé et
des Solidarités :
Tarification sociale
des cantines
scolaires**

**Avenant Bonus
Egalim**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
04 avril 2024

Et que les convocations ont été faites les
21 mars 2024
22 mars 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

Absents : Cécile NICOLAS, Alain DESMARS, Aurélie LE GUNEHEC (départ à 20 h 26)

Mme Laurence DUPONT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

Par délibération du Conseil Municipal réuni le 2 décembre 2021, la Ville s'est engagée par Convention triennale avec le Ministère de la Santé et des solidarités, dans le dispositif de 'tarification sociale des cantines'.

Initié par l'Etat en 2018 pour soutenir les communes qui mettent en place une tarification composée de tarifs inférieurs ou égal à 1 euro, le dispositif avait en effet été étendu courant 2021 à toutes les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction 'péréquation' de la Dotation de Solidarité Rurale. Le soutien apporté est de 3 € par repas servi au tarif de 1 € au plus (tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€/repas/ enfant).

Restauration scolaire : Tarifs

Tranche de Quotient Familial(€)	Commune	Hors commune
<=400	0,80 €	0,90 €
401 à 600	1,55 €	1,75 €
601 à 800	2,80 €	3,20 €
801 à 1000	3,35 €	3,85 €
1001 à 1200	3,50 €	4,05 €
>1200	4,15 €	4,15 €

Il s'agit de faciliter l'accès à la restauration, pour les enfants des familles à faibles ressources. C'est aussi une préoccupation constante de la Ville, quant à une politique de solidarité, et aussi de qualité des repas.

C'est pourquoi la Ville souhaite s'engager dans une nouvelle Convention « Tarification sociale des cantines scolaires », complétée par un avenant 'Bonus Egalim' : en effet depuis janvier 2024, une nouvelle disposition de l'Etat porte cette aide de 3 € à 4 €, dans le cadre d'un 'Bonus Egalim' (au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio).

La bonification de 1 € est mise en œuvre après inscription de la commune sur le site « ma cantine » et communication des éléments annuels pour attester d'un engagement au respect des dispositions de la Loi Egalim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention triennale 'tarification sociale des cantines', l'Avenant Egalim, et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

